PREF.72
18.09.25

Sarthe
Le Département

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° 25/5030 du 05 SEP. 2025

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES, EDUCATION ET NUMERIQUE
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Margaux BELLEMARE
Attaché territorial contractuel
Chef du service de l'Aide sociale à l'enfance
Direction adjointe de l'Enfance et de la famille
Direction de l'Enfance et de la famille
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Madame BELLEMARE, attaché territorial contractuel, en qualité de Chef du service de l'Aide sociale à l'enfance, à compter du 1er septembre 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame BELLEMARE, attaché territorial contractuel, Chef du service de l'Aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,
à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BELLEMARE, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Monsieur Johan DUMUR, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle territorial, Chef du bureau Adoption,
- Madame Mariana MOISUC, attaché territorial, Responsable de secteur auprès des publics spécifiques ASE,

en ce qui concerne :

- les correspondances à caractère technique sans incidence financière sur le budget du Département,
- les notes internes aux agents du service de l'Aide sociale à l'enfance,
- les correspondances techniques avec les services extérieurs.

PREF.72
09.09.25

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame BELLEMARE, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BELLEMARE, Monsieur DUMUR et Madame MOISUC, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après dépôt en préfecture le 08 SEP. 2025
après publication ou notification le 09 SEP. 2025